



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 15/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VOS NUITS ETOILEES (M. LAINE Dominique)

Village de Kerhudé
56930 Pluméliau-Bieuzy

Références : 02 90 08 55 36
Code AIOT : 0005504446

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement VOS NUITS ETOILEES (M. LAINE Dominique) implanté KERHUDE - 56930 Pluméliau-Bieuzy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VOS NUITS ETOILEES (M. LAINE Dominique)
- KERHUDE 56930 Pluméliau-Bieuzy
- Code AIOT : 0005504446
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement VOS NUITS ETOILEES (Kerhudé, PLUMELAU 56930) bénéficie d'un Arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2005 en vue d'exploiter une installation de stockage, de mise en liaison pyrotechnique de montage, de tirs d'essai et de destruction d'artifices de divertissements.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 23/06/2005, article 1er	Sans objet
2	APMD du 17 août 2017	AP de Mise en Demeure du 17/08/2017, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 23/06/2005, article 7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'article 1er de l'arrêté de mise en demeure du 17 août 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/06/2005, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée : La SARE OUEST PYRO située au lieu-dit Kerhudé - 56930 - PLUMELIAU est autorisée à exploiter à cette même adresse, une installation de stockage , de mise en liaison pyrotechnique et d'essai d'artifices de divertissement ainsi que de destruction de déchets de ces produits. Cette activité regroupe les installations suivantes : • 1310-2b : (Autorisation) Conditionnement, chargement, mise en liaison pyrotechnique ou électrique de pièces d'artifices, destruction de matières explosibles. Quantités maximales de matières actives: locaux (atelier F pour 1 kg des divisions 1.3b et 1.4 et un stockage provisoire de 40 kg de ces mêmes divisions, atelier G pour 1 kg au montage des divisions de risques 1.3a et 1.4 et 10 kg de stockage provisoire de ces mêmes divisions, zone de destruction K de produits défectueux pour une masse maximale de 1 kg) • 1311-2 : (Autorisation) Stockage de produits pyrotechniques, la quantité maximale de matière active présente sur le site étant de 2400 kg répartie comme suit : magasin H pour 350 kg de stockage de produits finis des divisions 1.3a et 1.4; magasin I pour un stockage de 1500 kg des divisions 1.3a et 1.4 ; magasin J pour 500 kg des divisions de risques 1.1 et 1.3a, quantités auxquelles s'ajoutent les stockages provisoires des locaux F et G.
Constats : Suite à l'inspection du 5 juillet 2017, l'exploitant a procédé à la demande de bénéfice des droits acquis, au regard des différentes modifications de la nomenclature survenues depuis son arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2005. Il ressort de cette demande la situation suivante : • la rubrique n° 1310 a été supprimée par décret n°2014-285 du 3 mars 2014 et remplacé par la rubrique n° 4210. Compte-tenu du seuil induit par cette modification, l'activité de mise en liaison pyrotechnique ou électrique de pièces d'artifices, exercée sur le site est désormais soumise à déclaration (< à 100 kg) . L'activité de destruction de matières explosibles, intégrée auparavant à la rubrique n° 1310, fait dorénavant l'objet d'une rubrique spécifique, crée par décret n°2013-814 du 11 septembre 2013 (rubrique n° 2793). Cette activité reste à autorisation. • la rubrique n° 1311 a été supprimée par décret n°2014-285 du 3 mars 2014 et remplacé par la rubrique n° 4220, néanmoins l'activité de stockage de produits pyrotechniques, exercée sur le site reste soumis à autorisation. Compte-tenu des éléments développés dans la fiche de constat n°3, la mise à jour de la situation administrative de l'établissement, interviendra lors de l'examen du dossier d'autorisation environnementale.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APMD du 17 août 2017

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/08/2017, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Quantité sde matière active
Prescription contrôlée : La Société OUEST PYRO - Kerhude - 56930 PLUMELIAU est mise en demeure de satisfaire sous 8 jours au respect des prescriptions de l'article 1er de son arrêté d'autorisation du 23 juin 2005 à savoir : Stockage de produits pyrotechniques de 2 400 kg de matière active réparti comme suit : - magasin H 350 kg, - magasin I 1 500kg, - magasin J 500 kg, - stockages provisoires des locaux F (40 kg) et G (10 kg).
Constats : Constats Lors de la visite, l'exploitant a fourni l'état des stocks par article ainsi que sa répartition. Il ressort que la quantité de matière active présente sur le site est de 1 678 kg, soit inférieure aux 2 400 kg, autorisés dans son arrêté d'autorisation du 23 juin 2005. Au regard de ce constat, l'inspection considère que l'exploitant respecte l'article 1 ^{er} de son arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17 août 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/06/2005, article 7.1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité des installations
Prescription contrôlée : [...] Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante devra être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du Morbihan avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Lors de l'inspection du 5 juillet 2017, l'exploitant avait émis l'hypothèse d'augmenter sa capacité de stockage. Suite aux différents échanges avec l'administration, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas, pour son projet d'augmentation de la capacité de stockages de produits pyrotechniques. Ce dossier a été reçu et considéré complet le 2 septembre 2020, par l'administration. Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, une évaluation environnementale a été prescrite en vue d'augmenter la capacité de stockage. Lors de la visite, l'exploitant a présenté le dossier de demande d'autorisation environnementale, à l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection a informé l'exploitant que le dossier de demande d'autorisation environnementale, devait être déposé officiellement auprès des services de la préfecture, conformément à l'article R.181-12 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

